

**DGS23-19_20230418_ DEMANDE DE SUBVENTION 2023 REGION
POUR UNE NOUVELLE EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION**

VILLE DE TARARE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
POUR UNE NOUVELLE EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION**

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu la décision du Maire n°DGS22-09 du 25 mars 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'État au titre du FIPD pour une nouvelle extension de la vidéoprotection,

Vu la décision du Maire n°DGS22-44 du 6 décembre 2022 relative à une demande de subvention 2022 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une nouvelle extension de la vidéoprotection,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant une nouvelle extension du système de vidéoprotection avec installation de caméras de surveillance dans des lieux publics pour prévenir des atteintes aux personnes et aux biens et pour lutter efficacement contre tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction...)

Libellé	Montant estimé HT
AMO	10 668,75 €
Caméras	144 557,41 €
Extension stockage	20 976,29 €
Liaison fibre	17 871,59 €
TOTAL	194 074,04 €

Considérant l'échéancier prévisionnel de réalisation suivant :

Dossier de consultation des entreprises	septembre 2022
Consultation	septembre 2022
Phase travaux	4 ^e trimestre 2022 – 2 ^e semestre 2023

Considérant la poursuite des travaux engagés en 2022 et envisagés comme suit en 2023,

Libellé	Montant estimé HT
Caméras	83 276,89 €
Extension de stockage	16 168,79 €
TOTAL	99 445,68 €

Considérant que les dépenses subventionnables par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne prennent pas en compte la maîtrise d'œuvre,

Considérant le plan de financement prévisionnel 2023 suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Statut	Taux (%)
Région	Subvention 2023	49 722,84 €	En cours de demande	50,00 %
Autofinancement de la Commune		49 722,84 €		50,00 %



VILLE DE TARARE

Considérant le plan de financement prévisionnel global suivant :

Ressources	Type d'aide	Montant de l'aide	Statut	Taux (%)
FIPD	Subvention	18 957,00 €	Attribué	9,77 %
Région	Subvention 2022	24 783,00 €	Attribué	12,77 %
Région	Subvention 2023	49 722,84 €	En cours de demande	25,62 %
Subventions publiques		93 462,84 €		48,16 %
Autofinancement de la Commune		100 611,20 €		51,84 %
TOTAL		194 074,04 €		

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention 2023 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une nouvelle extension du système de vidéoprotection pour un montant de 49 722,84 €.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans les deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen sur www.telerecours.fr.

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le

- Publiée le

**Pour le Maire empêché,
La première adjointe, Fabienne VOLAY**

Fait à Tarare
Le 18 avril 2023

**Pour le Maire empêché
La première adjointe
Fabienne VOLAY**

